

Arrêté n°2026- 54 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 27/01/2026

Demande déposée le 16/11/2025 et complétée le 14/12/2025

Affichage récépissé dépôt de dossier 27/11/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 27/01/2026.

Par :	Monsieur BAUD Jérémy
Demeurant à :	14 Place du Commandant Marey 42380 ST BONNET LE CHATEAU
Sur un terrain sis à :	4 Rue Saint-Pierre 42600 MONTBRISON 147 BK 99
Nature des travaux :	Changement de destination d'un commerce en un logement

N° PC 042 147 25 00066

Surface de plancher
crée par changement
de destination : 40 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 16/11/2025 par Monsieur BAUD Jérémy, et complétée le 14/12/2025,

Vu l'objet de la demande :

- pour changement de destination d'un commerce en un logement,
- sur un terrain situé 4 Rue Saint-Pierre - 42600 MONTBRISON,
- pour une surface de plancher créée par changement de destination de 40 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : Up1.

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 11/12/2025,

Vu l'avis Favorable d'ENEDIS en date du 29/12/2025,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - service cycle de l'eau (assainissement) en date du 06/01/2026,

Vu l'avis Favorable de Loire Forez agglomération - service cycle de l'eau (eau potable) en date du 05/01/2026,

Vu l'accord de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) en date du 28/11/2025,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par Les services Voirie et Cycle de l'eau (assainissement) de Loire Forez agglomération dans leurs avis respectifs, devront être strictement respectées.

MONTBRISON, le 27 janvier 2026,
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro : PC 042147 25 00066 U4201

Demandeur :

Adresse du projet : 4 Rue Saint-Pierre 42600 MONTBRISON

Monsieur BAUD JEREMY

Déposé en mairie le : 16/11/2025

14 PLACE DU COMMANDANT MAREY

Reçu au service le : 27/11/2025

42380 ST BONNET LE CHATEAU CEDEX

Nature des travaux: 12178 Modifications de l'aspect extérieur et
changement de destination

42

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.



Fait à Saint-Etienne

Signé électroniquement
par Jean-Marie RUSSIAS
Le 28/11/2025 à 18:22

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire - 16 Place Jean Jaurès, CS 50007, 42001 SAINT-ETIENNE Cedex 1 -
04 77 49 35 50 - udap.loire@culture.gouv.fr

avis.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison

Service : Voirie
Référence : CV-609-2025
Dossier suivi par : Christelle VERNIN
Mail : christellevernin@loireforez.fr
Objet : Instruction autorisation urbanisme

Montbrison, le 11/12/2025

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Service ADS
17 Boulevard de la Préfecture
42600 MONTBRISON
REFERENCE DOSSIER

N° de PC :	042 147 25 00066	Suivi par :	SERVICE ADS	
Date de dépôt :	16/11/2025	Demandeur :	Monsieur BAUD JEREMY	
Réf. Cad.	147 BK 99		14 PLACE DU COMMANDANT MAREY	
Adresse :	4 Rue Saint-Pierre		42380 ST BONNET LE CHATEAU	
Commune :	MONTBRISON	Nature du projet : changement de destination d'un commerce en un logement		

Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, concernant le changement de destination d'un commerce en un logement, Rue Saint-Pierre, voie déclarée d'intérêt communautaire, le projet fait ressortir les observations suivantes :

Si après les travaux le seuil de porte est en contrebas de la route, il sera susceptible de recevoir gravitairement les eaux de ruissellement de la voirie.

Le pétitionnaire devra prendre en compte cette contrainte et ne pourra rechercher la responsabilité de la collectivité en cas d'arrivée d'eaux de ruissellement sur ce futur accès.

Durant les travaux, le pétitionnaire devra prendre les précautions nécessaires afin de ne pas dégrader la voirie et ses abords ainsi que les équipements publics présents à proximité du projet(protection).

Du point de vue de la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un **avis favorable avec prescriptions** sur le projet.

Signé électroniquement le 11/12/2025

Pour le Président, par délégation
le vice-président délégué à la voirie
Georges THOMAS



27 JAN. 2026


 17. bd de la Préfecture
CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr

www.loireforez.fr

Agglo

Service : Service Cycle de l'eau
Dossier suivi par : Cellule urbanisme
 Tel : 04 26 54 70 90
 urba-dcde@loireforez.fr

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement

Montbrison, le 06/01/2026

Loire Forez Agglomération
 Service ADS
 17 Bd de la Préfecture
 42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC 0421472500066 Date de dépôt : 16/11/2025 Ref. Cad. : BK 99 Adresse : 4 Rue Saint-Pierre Commune : 42600 MONTBRISON Nature du projet : Changement de destination d'un commerce en logement	Reçu le : 27/11/2025 Demandeur : BAUD Jérémie 14 Place du Commandant Marey 42380 SAINT-BONNET-LE-CHATEAU
--	---

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. **Il est donc émis un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve du respect des prescriptions émises dans cet avis.**

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

Nous considérons que le bâtiment est déjà raccordé au réseau d'assainissement collectif. Néanmoins, si vous deviez brancher à nouveau le bâtiment sur les réseaux publics, nous vous demanderions de prendre en charge les nouveaux travaux de branchement sur la voie publique. Les travaux seront réalisés par l'entreprise de notre marché. Aussi, si vous deviez créer ou réhabiliter d'autres logements, vous seriez soumis à la participation financière de l'assainissement collectif soit (cf délibération en vigueur) 2653 € par logement en sus.

Il incombe au pétitionnaire de dimensionner les réseaux internes en conséquence de son projet. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales :

Néant, nous considérons qu'il n'y a pas d'augmentation de la surface imperméabilisée. Il conviendra de respecter les articles du code civil soit 640 et 641.

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). L'usager devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.

VILLE DE MONTBRISON

27 JAN. 2026

17, bd de la Préfecture
 CS 30211
 42605 Montbrison cedex
 Tél. : 04 26 54 70 00
 Fax : 04 26 54 70 01
 agglomeration@loireforez.fr
 www.loireforez.fr

PC 412114725000066
 Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

Prescriptions techniques relatives au branchement :

L'avis favorable est délivré sous réserve que **le pétitionnaire contacte le service assainissement avant tout raccordement** (même en privatif). Le coût de la PFAC sera à la charge du pétitionnaire et facturé après raccordement au réseau d'assainissement

Concernant la partie privative, le raccordement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement, un contrôle de conformité des raccordements pourra être organisé.

L'installation privative doit être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

En application du règlement sanitaire départemental, un clapet anti-retour devra également être prévu.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalité administrative :

L'avis est délivré favorable sous réserve que **le pétitionnaire contacte le service assainissement obligatoirement avant tout raccordement (même si le bâtiment est déjà raccordé au réseau d'assainissement)**. Le coût de la PFAC sera à la charge du pétitionnaire et facturé après le branchement.

Des pénalités financières seront appliquées comme l'autorise le règlement assainissement de Loire Forez agglomération si nous constatons des branchements effectués sans autorisation du service.

La PFAC sera mise en recouvrement dans les 18 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme (sauf si information quant à la date du branchement).

Loire Forez agglomération instaure par délibération le montant de la participation financière à l'assainissement collectif. Les tarifs en vigueur sont actuellement institués par la délibération du conseil communautaire n°15 du 12 juillet 2022. (Ces tarifs sont susceptibles d'évolution**).

Le montant de cette participation sera déterminé en fonction du tarif en vigueur* lors du raccordement effectif du projet.

En l'espèce, le projet représente **la création de 1 logement** pour lesquelles les viabilités sont considérées existantes, donc une PFAC à **2 653,00 €**.

*Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif (en €), hors pondération.

DATE DE RACCORDEMENT	2025	2026
PFAC (viabilités existantes)	2 653	2 706

**La délibération en vigueur fixe une évolution tarifaire jusqu'en 2026. Une nouvelle délibération interviendra à cette échéance pour prévoir les tarifs à compter de 2027. Étant précisé qu'une nouvelle délibération du conseil communautaire peut intervenir à tout moment pour modifier les tarifs actuellement institués par la délibération n°15 du 12 juillet 2022.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 06/01/2026

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à l'assainissement et
aux eaux pluviales

Thierry HAREUX

Infos utiles sont sur <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/ecu-assainissement/assainissement>

Montbrison, le lundi 22 décembre 2025

Service : Eau potable

Dossier suivi par :

Cellule urbanisme

Tel : 04 26 54 70 90

urba-dcde@loireforez.fr

Loire Forez agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

N° dossier :	0421472500066	Reçu le :	27/11/2025
Date de dépôt :	16/11/2025	Demandeur :	BAUD Jérémy
Réf. Cad. :	BK 99	Adresse :	14 Place du Commandant
Adresse :	4 Rue Saint-Pierre	Marey	
Commune :	42600 MONTBRISON	Commune :	42380 SAINT-BONNET-LE-CHATEAU
Nature du projet	Changement de destination d'un commerce en logement		

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, il est émis un avis favorable à la réalisation de ce projet, car le projet en question ne prévoit pas de nouveau raccordement au réseau d'eau potable. Il conviendra de contacter le service pour toute nouvelle pose de compteur/ ou branchement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 05/01/2026

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à l'eau

Patrice COUCHAUD



VILLE DE MONTBRISON

27 JAN. 2026

PC 4211472500066
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

Enedis ARE Sillon Rhodanien

Téléphone : 0 970 831 970
Télécopie : 0 970 832 970Courriel : sirho-are@enedis.fr
Interlocuteur : cartier-million floriane-externe

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

VALENCE, le 29/12/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0421472500066 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 4, Rue Saint-Pierre
42600 MONTBRISON
Référence cadastrale : Section BK , Parcelle n° 0099
Nom du demandeur : BAUD JEREMY

Compte tenu des informations reçues concernant ce projet et sans précision particulière de votre part, nous avons considéré que ce projet n'a pas d'impact sur l'alimentation électrique. Par conséquent, aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau public de distribution d'électricité.

Cette réponse reste valable sur la base des hypothèses précédentes pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme..

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Floriane-externe CARTIER-MILLION

Votre conseiller



1/1

Enedis ARE Sillon Rhodanien
10 avenue des Langotries
26000 VALENCE

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis – 4 Place de la Pyramide
TSA 25001
92030 PARIS LA DEFENSE cedex
Error! Unknown document property name.



*Pôle Très Haut Débit (THD)
Service Gestion des Autorisations d'Urbanisme
Interlocuteur : Jonathan MOGIER
Tél. : 07 85 58 46 82
mogier@siel42.fr*

Mairie de MONTBRISON
Place de l'Hôtel de Ville - BP 179
42605 MONTBRISON
A l'attention du Service Urbanisme
A Saint Priest en Jarez, le 06/01/20

Objet : PC n°0421472500066

Monsieur le Maire,

Le 05/01/26, nous avons reçu une demande d'information de votre part concernant l'autorisation d'urbanisme :

PC n° 0421472500066

Adresse : 4 Rue Saint-Pierre , MONTBRISON

Référence cadastrale Section Parcalle
 BK 0099

Nom du demandeur : BAUD Jérémie

Après étude de ce dossier, cette demande concerne la réhabilitation d'un garage en habitation déjà raccordée au réseau de télécommunication

De ce fait, le projet ne nécessite pas de nouveau branchement téléphonique.

La présente consultation est donc sans objet et ne sera pas analysée par nos services.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation

Signé le 06/01/2026
Par Olivia ROFIDAL
Responsable pôle THD

77 JAN. 2026

PC 412114172450000000616
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

~~Ab-fidaf~~

SIEL-Territoire d'énergie Loire
4 avenue Albert Raimond - CS 80019
42271 Saint-Priest-en-Jarez cedex
Tél. 04 77 43 89 00 / Fax : 04 77 43 89 00
siel@siel42.fr

te42.fr
thd42.fr
eborn.fr
teara.fr

